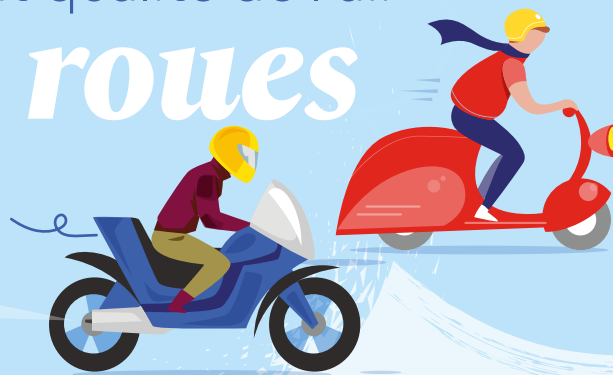


Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

2/3 roues

2 roues, tricycles et
quadricycles à moteur
NORME EURO (inscrite sur
la carte grise) ou, à défaut,
date de 1^{re} immatriculation



Véhicules
100 % électriques
et véhicules
à hydrogène



Véhicules gaz et
véhicules hybrides
rechargeables



EURO 4

à partir du :
- 1^{er} janvier 2017 pour
les motos
- 1^{er} janvier 2018 pour
les cyclomoteurs



EURO 3

du 1^{er} janvier 2007 au :
- 31 décembre 2016
pour les motos
- 31 décembre 2017
pour les cyclomoteurs



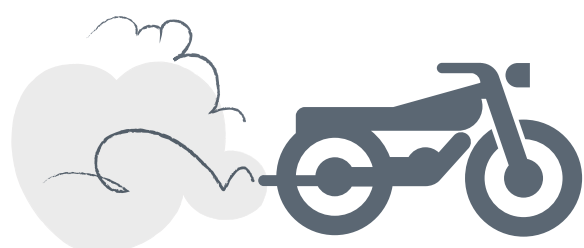
EURO 2

Du 1^{er} juillet 2004
au 31 décembre 2006



**PAS DE NORME
TOUT TYPE**

Du 1^{er} juin 2000
au 30 juin 2004



**PAS DE NORME
TOUT TYPE**

Véhicules non classés pour lesquels
il n'y a pas de délivrance de vignettes

Jusqu'au 31 mai 2000

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une
information plus précise, consultez l'arrêté
du 21 juin 2016 établissant la nomenclature
des véhicules classés en fonction de leur
niveau d'émission de polluants atmo-
sphériques en application de l'article R.
318-2 du code de la route.

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
certificat-air.gouv.fr